DEPARTEMENT DE L'ISERE



SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT **DU CANTON DE L'OISANS**

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

OBJET:

III III

illi liij

100 111 111

III III

D1 D1

0 0

10 10

du budget du SACO - 20 000 €

SPANC - Avance de trésorerie L'an deux mille treize, le 17 décembre, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal du Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

ETAIENT PRESENTS:

ALLEMONT: M. PELLETIER AURIS: JL. PELLORCE, JL VIEUX-ROCHAS BESSE: JR OUGIER BOURG D'OISANS: A. SALVETTI, JL ARTHAUD CLAVANS: J. LAVAUDANT SIVOM 2 <u>ALPES</u>: S. GRAVIER, B. NALLET <u>LE FRENEY</u>: R. VEYRAT, JP OUGIER HUEZ: D. FRANCE LIVET GAVET: G. BOUDINET, A. BLETON MIZOEN: A. JOUANNY OULLES: E. ROCHE OZ: R. PASSOUD ST CHRISTOPHE: S. TOPRIDES VILLARD REYMOND: R. DURAND, D. LARTAUD SECHILIENNE: C. MATHIEU ST BARTHELEMY SECHILIENNE: G. STRAPPAZZON, D. PAPY LA MORTE: G. ABONNEL, D. COURANT

Le Président informe l'assemblée délibérante que les recettes relatives à l'encaissement des redevances d'assainissement non collectif pour le compte du service du SPANC (17 115.00 € au lieu des 41 250.00 € budgétisées) ne permettent pas le remboursement des frais de personnel au SACO d'un montant de 37 594.53 €.

Ainsi, il est proposé au conseil Syndical de voter une avance de trésorerie à la régie intercommunale de l'assainissement non collectif.

Cette avance est fixée à un montant maximum de 20 000 €. Cette somme pourra être versée en plusieurs fractions, en fonction des besoins déterminés par la régie. Les montants avancés seront remboursés en cours d'année 2014, lorsque la situation de trésorerie du SPANC sera régularisée.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

> Siret: 25380369600017 - APE: 410 Z Tel: 04.76.11.01.09 / Fax: 04.76.11.01.65

Ouï cet exposé,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une avance de trésorerie au service SPANC du SACO d'un montant maximum de 20 000 € versable en plusieurs fractions selon les besoins déterminés par le SPANC;

IMPUTE cette avance dans les dépenses du budget principal du Syndicat;

AUTORISE le Comptable Public du Syndicat à réaliser les écritures comptables correspondantes.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 17 décembre 2013

Le Président, Jean Louis PELLORCE Maire d'Auris en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

171

III

П ш m

ш

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.